

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 537**24 mai 2004****SOMMAIRE**

3T, S.à r.l., Luxembourg	25762	J.C.G.S. Investissements S.A., Luxembourg ...	25775
Arend Logical, S.à r.l., Luxembourg	25744	J.C.G.S. Investissements S.A., Luxembourg ...	25776
B.O.B. S.A., Luxembourg	25737	J.C.G.S. Investissements S.A., Luxembourg ...	25776
B.O.B. S.A., Luxembourg	25738	LGSP, Lëtzebuergesch Gesellschaft fir Sozialpsy-	
BCP Caylux Holdings Luxembourg SCA, Luxembg	25765	chiatry, A.s.b.l., Ettelbruck.	25755
BCP Caylux Holdings Luxembourg SCA, Luxembg	25766	Magic Europe S.A., Luxembourg	25765
Cap Santé 3000, S.à r.l., Bertrange	25751	Marbahia Holding S.A., Luxembourg	25739
Cap Santé 3000, S.à r.l., Bertrange	25752	Marbahia Holding S.A., Luxembourg	25741
Cap Santé 3000, S.à r.l., Bertrange	25752	Mel Consultants, S.à r.l.	25738
Cap Santé 3000, S.à r.l., Bertrange	25753	Nekvilla Holding S.A., Luxembourg	25745
Carrera Luxembourg Holding S.A., Luxembourg .	25763	Nekvilla Holding S.A., Luxembourg	25745
Carrera Luxembourg Holding S.A., Luxembourg .	25765	New Invest 2 S.A., Luxembourg	25734
Ceva, S.à r.l.	25747	Nitsba Actipole S.A., Luxembourg	25730
Closed Technology Systems S.A.	25747	Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Lu-	
Compagnie Financière et Commerciale du Parc		xembourg	25763
S.A., Luxembourg	25747	Orda Finance S.A., Luxembourg	25759
D.S. Lux S.A., Luxembourg	25754	Orda Finance S.A.H., Luxembourg	25758
D.S. Lux S.A., Luxembourg	25755	Orda Finance S.A.H., Luxembourg	25758
Docpharma Luxembourg, S.à r.l.	25747	Orda Finance S.A.H., Luxembourg	25759
E-Consult Inc.	25750	Orda Finance S.A.H., Luxembourg	25759
E.D.T. S.A., Luxembourg	25760	Orda Finance S.A.H., Luxembourg	25759
E.D.T. S.A., Luxembourg	25762	Plafonlux S.A., Luxembourg	25743
Euromel Investments S.A., Luxembourg	25734	PM Management, S.à r.l.	25743
Euromel Investments S.A., Luxembourg	25734	Quattro D S.A.	25743
Gaz Service S.A., Kehlen.	25741	R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Stras-	
Général Control, S.à r.l., Dudelange	25753	sen	25742
Global Multimedia Associates S.A.	25758	R+V Luxembourg Lebensversicherung S.A., Stras-	
Groupe RD S.A.	25762	sen	25743
Hinode S.A., Luxembourg	25738	Ramirez-Data S.A., Ehlerange	25748
Hinode S.A., Luxembourg	25738	Rotor S.A.	25744
HS International S.A., Luxembourg	25749	S.B.L., S.à r.l.	25744
I.P.M.C. S.A., International Professional Manage-		SEPARC, Société d'Etudes, de Participations et	
ment Consultants, Luxembourg	25750	de Conseils S.A., Luxembourg	25746
I.P.M.C. S.A., International Professional Manage-		SEPARC, Société d'Etudes, de Participations et	
ment Consultants, Luxembourg	25750	de Conseils S.A., Luxembourg	25746
Imex Video et Audio S.A., Luxembourg	25748	SGH S.A., Luxembourg	25756
Imex Video et Audio S.A., Luxembourg	25748	SGH S.A., Luxembourg	25758
Imex Video et Audio S.A., Luxembourg	25748	Stodiek Ariane II S.A., Luxembourg	25745
Ispat Inland S.A., Luxembourg	25749	Stodiek Ariane III S.A., Luxembourg	25746
Ispat Inland S.A., Luxembourg	25749	Stone Consulting S.A.	25744
J.C.G.S. Investissements Holding S.A., Luxem-		Tarozé Invest, S.à r.l.	25746
bourg	25775		

NITSBA ACTIPOLE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 99.904.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third of March.
Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, born in Jerusalem (Israel), on the 23rd of October 1967, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- The company NITSBA EUROPE S.A., with registered office in L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny, here represented by Maître Eyal Grumberg, prenamed, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in his said capacities, has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of NITSBA ACTIPOLE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

The company also has as purpose the acquisition and turning to account of real estate.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into one hundred (100) shares of three hundred and ten euros (310.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the individual signature of any director or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the 31st of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg, at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the third Tuesday of May of each year at 3.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on the 31st of December 2004.

2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company NITSBA EUROPE S.A., prenamed, ninety-nine shares,	99
2.- Maître Eyal Grumberg, prenamed, one share,	1
Total: one hundred shares,	100

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at one thousand eight hundred euros.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Maître Eyal Grumberg, avocat, born in Jerusalem (Israel), on the 23rd of October 1967, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;

b) Maître Nicolas Bannasch, avocat, born in Wuppertal (Germany), on the 17th of October 1964, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

c) Maître Frédéric Noel, avocat, born in Algrange (France), on the 13th of September 1967, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

3.- Has been appointed auditor:

- Mr Pascal Wagner, accountant, born in Pétange, on the 8th of February 1966, residing in L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, all of him is known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

2.- La société NITSBA EUROPE S.A., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny, ici dûment représentée par Maître Eyal Grumberg, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NITSBA ACTIPOLE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société a également pour objet l'achat et la mise en valeur de biens immobiliers.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société NITSBA EUROPE S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2.- Maître Eyal Grumberg, préqualifié, une action,	1
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Maître Eyal Grumberg, avocat, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;

b) Maître Nicolas Bannasch, avocat, né à Wuppertal (Allemagne), le 17 octobre 1964, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare;

c) Maître Frédéric Noel, avocat, né à Algrange (France), le 13 septembre 1967, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, né à Pétange, le 8 février 1966, demeurant à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mars 2004, vol. 526, fol. 40, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 avril 2004.

J. Seckler.

(027819.3/231/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

EUROMEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.900.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Un mandataire

Signatures

(028785.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

EUROMEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.900.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Un mandataire

Signature

(028784.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

NEW INVEST 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 84.322.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars, à 11.00 heures.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW INVEST 2 S.A., (R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.322), avec siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 351 du 4 mars 2002,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jacques Delvaux en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 494 du 28 mars 2002,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 465 du 29 avril 2003,

et dont une assemblée générale extraordinaire a été tenue pardevant le notaire instrumentant en date du 9 mars 2004, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Pierre Thielen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Luciana Spannagel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Utilisation de la prime d'émission existante versée de 52.027.500,- EUR en vue de couvrir partiellement les pertes de la société.
- 2.- Transformation des 746.450 actions existantes d'une valeur nominale de 10,- EUR en actions sans désignation de valeur nominale.
- 3.- Réduction du capital social pour le ramener de son montant actuel de 7.464.500,- EUR à 37.322,50 EUR en vue de couvrir partiellement les pertes subsistantes.
- 4.- Rapport du Conseil d'Administration concernant la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels et décision d'une telle suppression du droit de souscription préférentiel.
- 5.- Augmentation du capital social d'un montant de 15.700.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de EUR 37.322,50 à 15.737.322,50 EUR, moyennant l'émission de 314.000.000 actions nouvelles.
- 6.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
- 7.- Réduction du capital social pour le ramener de son montant actuel de 15.737.322,50 EUR à 15.700.000,- EUR en vue de couvrir partiellement les pertes subsistantes.
- 8.- Remplacement des 314.746.450 actions existantes par 1.570.000 actions d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune et attribution des nouvelles actions aux actionnaires existants dans la relation d'une (1) action nouvelle pour 200,475445 anciennes actions.
- 9.- Autorisation au Conseil d'Administration de convertir les prêts actionnaires existants d'un montant de EUR 12.730.000 en un emprunt obligataire convertible.
- 10.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée a été convoquée par lettres recommandées à la poste, envoyées le 5 mars 2004, adressées à tous les actionnaires de la société, étant donné que toutes les actions de la société sont nominatives.

C) Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 746.450 actions représentatives de l'intégralité du capital social 730.350 sont présents ou valablement représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Que l'assemblée est régulièrement constituée, le quorum de présence requis par la loi étant atteint, et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes avec 587.790 voix pour et 142.560 abstentions.

Première résolution

L'assemblée prend la décision d'utiliser la prime d'émission existante versée de 52.027.500,- EUR en vue de couvrir partiellement les pertes de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer les sept cent quarante-six mille cinq cents (746.450) actions existantes d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) en actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de sept millions quatre cent vingt-sept mille cent soixante-dix-sept virgule cinquante euros (7.427.177,50 EUR), pour le ramener de son montant actuel de sept millions quatre cent soixante-quatre mille cinq cents euros (7.464.500,- EUR) à trente-sept mille trois cent vingt-deux virgule cinquante euros (37.322,50 EUR), en vue de couvrir partiellement les pertes subsistantes.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte du rapport du Conseil d'Administration concernant la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels, lequel rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Par la suite, l'assemblée décide la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions sept cent mille d'euros (15.700.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille trois cent vingt-deux virgule cinquante euros (37.322,50 EUR) à quinze millions sept cent trente-sept mille trois cent vingt-deux virgule cinquante euros (15.737.322,50 EUR), par la création et l'émission de trois cent quatorze millions (314.000.000) d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

Par la suite les actionnaires VMTO, S.à r.l. et LIBERTY INVESTMENT S.A. déclarent confirmer leur renonciation au droit de souscription et ne pas souscrire et l'assemblée générale admet à la souscription la société suivante:

- La société en commandite par actions OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg 18, avenue de la Porte-Neuve, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 78.701);

Est à l'instant intervenue la société en commandite par actions OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., prédésignée, ici dûment représentée par Maître Pierre Thielen, préqualifié, pour la souscription de trois cent quatorze millions (314.000.000) actions nouvelles.

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et paiements et d'émettre et d'attribuer les pré-dites actions nouvelles sans mention de valeur nominale, entièrement libérées, au souscripteur.

Le montant de quinze millions sept cent mille euros (15.700.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société NEW INVEST 2 S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente-sept mille trois cent vingt-deux virgule cinquante euros (37.322,50 EUR), pour le ramener de son montant actuel de quinze millions sept cent trente-sept mille trois cent vingt-deux virgule cinquante euros (15.737.322,50 EUR) à quinze millions sept cent mille euros (15.700.000,- EUR), en vue de couvrir partiellement les pertes subsistantes.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les trois cent quatorze millions sept cent quarante-six mille quatre cent cinquante (314.746.450) actions existantes sans expression de valeur nominale par un million cinq cent soixante-dix mille (1.570.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

L'assemblée décide d'attribuer les actions nouvelles aux actionnaires existants dans la relation d'une (1) action nouvelle pour 200,475445 anciennes actions.

Huitième résolution

Sur base d'un rapport produit par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée générale extraordinaire, cette dernière autorise le conseil d'administration de convertir les prêts actionnaires existants d'un montant de 12.730.000,- EUR en un emprunt obligataire convertible.

Neuvième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze millions sept cent mille euros (15.700.000,- EUR), représenté par un million cinq cent soixante-dix mille (1.570.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent vingt millions d'euros (120.000.000,- EUR), représenté par douze millions (12.000.000) d'actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 15 octobre 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, en tout ou en partie, en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est spécialement autorisé:

- à supprimer, totalement ou partiellement, le droit de souscription préférentiel des actionnaires,
- à réserver tout ou partie des augmentations de capital à de nouveaux actionnaires;
- à convertir les prêts actionnaires existants d'un montant de 12.730.000,- EUR en un emprunt obligataire convertible.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter en même temps, le présent article à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Toute prime d'émission constituée peut être distribuée par l'Assemblée Générale suivant les modalités de distribution d'une réserve libre.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cent cinquante-cinq mille neuf cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Thielen, G. Stoffel, L. Spannagel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2004, vol. 526, fol. 43, case 9. – Reçu 157.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2004.

J. Seckler.

(028611.3/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

B.O.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 85.430.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.O.B. S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.430, constituée suivant acte reçu le 28 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 639 du 24 avril 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 15 avril 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 15.000 (quinze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Annulation du capital autorisé existant d'un montant de EUR 11.000.000 (onze millions d'euros) et instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 14.000.000 (quatorze millions d'euros), qui sera représenté par 1.400.000 (un million quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

2. Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

3. Modification des alinéa 4 et 6 (1^{ère} phrase) de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Alinéa 4

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 14.000.000 (quatorze millions d'euros) qui sera représenté par 1.400.000 (un million quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Alinéa 6 (1^{ère} phrase)

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 mars 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'annuler le capital autorisé actuel de EUR 11.000.000,- (onze millions d'euros) et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 14.000.000,- (quatorze millions d'euros), qui sera représenté par 1.400.000 (un million quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date d'échéance du capital autorisé au 18 mars 2009.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les alinéas 4 et 6 (1^{ère} phrase) de l'article 5 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Alinéa 4

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 14.000.000 (quatorze millions d'euros) qui sera représenté par 1.400.000 (un million quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Alinéa 6 (1^{ère} phrase)

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 mars 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

J. Elvinger.

(028715.2/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

B.O.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 85.430.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028716.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

MEL CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 99.582.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

MEL CONSULTANTS, S.à r.l., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901428.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

HINODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 57.163.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(028789.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

HINODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 57.163.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement en date du 2 février 2004 que CD-Gest, S.à r.l., qui a été coopté lors du conseil d'administration du 22 décembre 2003, est nommé comme administrateur jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028792.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

MARBAHIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 87.726.

In the year two thousand and four, on the fifth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MARBAHIA HOLDING S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg section B number 87.726, incorporated by deed established on the 28th of May 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1.230 of the 21st of August 2002.

The meeting is presided by Mrs Valérie Ingelbrecht, employee, residing in Lotttert (Belgium).

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Guillaume Martin-Saudax, jurist, residing in Metz (France).

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 6,500 (six thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of GBP 1,950,000.- so as to raise it from its present fully paid up amount of GBP 650,000.- to GBP 2,600,000.- by the issue of 19,500 new shares having a par value of GBP 100.- each, without paying in the amount of the present capital increase, so that the whole capital of GBP 2,600,000.- is liberated for 25%.

2.- Increase of the corporate capital by an amount of GBP 733,300.- so as to raise it from its present amount of GBP 2,600,000.- to GBP 3,333,300.- by the issue of 7,333 new shares having a par value of GBP 100.- each, by contribution in cash.

3.- Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such actions.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of GBP 1,950,000.- (one million nine hundred fifty thousand Great Britain Pounds) so as to raise it from its present amount of GBP 650,000.- (six hundred fifty thousand Great Britain Pounds) to GBP 2,600,000.- (two million six hundred thousand Great Britain Pounds), by the issue of 19,500 (nineteen thousand five hundred) new shares having a par value of GBP 100.- (one hundred Great Britain Pounds) each, without paying in the amount of the capital increase of GBP 1,950,000.- (one million nine hundred fifty thousand Great Britain Pounds), so that the whole capital of the company now amounting to GBP 2,600,000.- (two million six hundred thousand Great Britain Pounds) is liberated for 25% (twenty-five per cent).

The 19,500 (nineteen thousand five hundred) new shares are subscribed by the actual shareholders proportionally to their participation in the capital of the company.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of GBP 733,300.- (seven hundred thirty-three thousand three hundred Great Britain Pounds) so as to raise it from its present amount of GBP 2,600,000.- (two million six hundred thousand Great Britain Pounds) to GBP 3,333,300.- (three million three hundred thirty-three thousand three hundred Great Britain Pounds), by the issue of 7,333 (seven thousand three hundred thirty-three) new shares having a par value of GBP 100.- (one hundred Great Britain Pounds) each, by a contribution in cash.

Third resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 7,333 (seven thousand three hundred thirty-three) new shares, the majority shareholder:

The company ZENITH PARTICIPATIONS LIMITED, with its registered office at Montagu Pavilion, 8-10 Queensway, Gibraltar.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the company ZENITH PARTICIPATIONS LIMITED, prenamed, represented by the company LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office in Luxembourg, here represented by two of its proxies A, Mrs Valérie Ingelbrecht and Mr Guillaume Martin-Saudax, both prenamed;

declared to subscribe to the 7,333 (seven thousand three hundred thirty-three) new shares and to have them paid up for 25% (twenty-five per cent) by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of GBP 183,325.- (hundred eighty-three thousand three hundred twenty-five Great Britain Pounds), as was certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The subscribed capital of the corporation is fixed at GBP 3,333,300.- (three million three hundred thirty-three thousand three hundred Great Britain Pounds), represented by 33,333 (thirty-three thousand three hundred thirty-three) shares with a par value of GBP 100.- (one hundred Great Britain Pounds) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be paid by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately forty-four thousand Euros.

For the purpose of the tax administration, the present capital increase is evaluated at EUR 4,014,412.- (four million fourteen thousand four hundred and twelve Euros).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le cinq mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARHABIA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg section B numéro 87.726, constituée suivant acte reçu le 28 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.230 du 21 août 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à Lottert (Belgium).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant à Metz (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Il appert de la liste de présence que les 6.500 (six mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de GBP 1.950.000,- pour le porter de son montant actuel, totalement libéré, de GBP 650.000,- à GBP 2.600.000,- par l'émission de 19.500 actions nouvelles d'une valeur nominale de GBP 100,- chacune, sans paiement du montant de cette augmentation de capital, de sorte que le capital total de GBP 2.600.000,- est libéré à concurrence de 25%.

2. - Augmentation du capital social à concurrence de GBP 733.300,-, pour le porter de son montant actuel de GBP 2.600.000,- à GBP 3.333.300,-, par l'émission de 7.333 actions nouvelles d'une valeur nominale de GBP 100,- chacune, par un apport en numéraire.

3. - Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de GBP 1.950.000,- (un million neuf cent cinquante mille Great Britain Pounds) pour le porter de son montant actuel de GBP 650.000,- (six cent cinquante mille Great Britain Pounds) à GBP 2.600.000,- (deux millions six cent mille Great Britain Pounds), par l'émission de 19.500 (dix-neuf mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de GBP 100,- (cent Great Britain Pounds) chacune, sans paiement du montant de cette augmentation de capital, de sorte que le capital total de GBP 2.600.000,- (deux millions six cent mille Great Britain Pounds) est libéré à concurrence de 25%.

Les 19.500 (dix-neuf mille cinq cents) nouvelles actions sont souscrites par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans, le capital social de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de GBP 733.300,- (sept cent trente-trois mille trois cents Great Britain Pounds) pour le porter de son montant actuel de GBP 2.600.000,- (deux millions six cent mille Great Britain Pounds) à GBP 3.333.300,- (trois millions trois cent trente-trois mille trois cents Great Britain Pounds), par l'émission de 7.333 (sept mille trois cent trente-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de GBP 100,- (cent Great Britain Pounds) chacune, par un apport en numéraire.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 7.333 (sept mille trois cent trente-trois) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire:

La société ZENITH PARTICIPATION LIMITED, ayant son siège social à Montagu Pavilion, 8-10 Queensway, Gibraltar.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite la société ZENITH PARTICIPATION LIMITED, prénommée, représentée par la société LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses fondés de pouvoir A, Madame Valérie Ingelbrecht et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, prénommés;

a déclaré souscrire aux 7.333 (sept mille trois cent trente-trois) actions nouvelles et les libérer à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de GBP 183.325,- (cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt-cinq Great Britain Pounds), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixée à GBP 3.333.300,- (trois millions trois cent trente-trois mille trois cents Great Britain Pounds), représenté par 33.333 (trente-trois mille trois cent trente-trois) actions d'une valeur nominale de GBP 100,- (cent Great Britain Pounds) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante-quatre mille Euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à EUR 4.014.412,- (quatre millions quatorze mille quatre cent douze Euros.).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. Ingelbrecht, H. Janssen, G. Marin-Saudax, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2004, vol. 142S, fol. 87, case 11. – Reçu 44.144,12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

J. Elvinger.

(027286.3/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

MARBAHIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Signature.

(027289.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

GAZ SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 66.186.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés, administrateurs de la société anonyme GAZ SERVICE S.A., ayant son siège social: Zone Industrielle à L- 8287 Kehlen, ont décidé à l'unanimité d'accepter que Monsieur Jean-Pierre Pernet, demeurant au 43, De Caterslei à B-2930 Brasschaat en sa qualité d'administrateur-délégué de la société, ait à partir de ce jour droit de cosignature et qu'il peut engager la société par sa seule signature.

Fait à Kehlen, le 18 mars 2004.

J.P. Pernet / D. Feyder / W. Van Neuren.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028572.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

R+V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 53.899.

Im Jahre zweitausendvier, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft R + V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., mit Sitz in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 7. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 222 vom 3. Mai 1996 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 53.899. Die Satzung wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunden aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 18. Februar 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 346 vom 31. März 2003.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Dr. jur. Christoph Bark, Generalbevollmächtigter und Chefsyndikus R + V VERSICHERUNGSGRUPPE, Taunusstrasse 1, Wiesbaden (D), welcher Herrn Stefan Honeker, Geschäftsführer, 4, rue Thomas Edison, Strassen, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Katja Thewke, Diplom-Betriebswirtin, 4, rue Thomas Edison, Strassen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche dreihundertzwanzigtausend (320.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von zehn Millionen zweihundertfünfundzwanzigtausendachthundertsiebenunddreißig Euro (10.225.837,-) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

* Erhöhung des gezeichneten Grundkapitals der Gesellschaft von 10.225.837,- EUR um 4.000.000,- EUR auf 14.225.837,- EUR, ohne Ausgabe von neuen Aktien. Von dieser Erhöhung werden 1.000.000,- EUR eingezahlt.

* Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:

«Das Grundkapital wird auf vierzehn Millionen zweihundertfünfundzwanzigtausendachthundertsiebenunddreißig Euro (14.225.837,-) festgesetzt. Es ist aufgeteilt in dreihundertzwanzigtausend (320.000) auf den Namen lautende Aktien ohne Nominalwert.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft um vier Millionen Euro (4.000.000,-) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Betrag von zehn Millionen zweihundertfünfundzwanzigtausendachthundertsiebenunddreißig Euro (10.225.837,-) auf vierzehn Millionen zweihundertfünfundzwanzigtausendachthundertsiebenunddreißig Euro (14.225.837,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Einzahlung

Der Betrag der Kapitalerhöhung von vier Millionen Euro (4.000.000,-) wurde durch die Aktionäre, im Verhältnis ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital, zu fünfundzwanzig Prozent (25%) in bar eingezahlt, sodass die Summe von einer Millionen Euro (1.000.000,-) von jetzt an der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 der Satzung abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. «Das Grundkapital wird auf vierzehn Millionen zweihundertfünfundzwanzigtausendachthundertsiebenunddreißig Euro (14.225.837,-) festgesetzt. Es ist aufgeteilt in dreihundertzwanzigtausend (320.000) auf den Namen lautende Aktien ohne Nominalwert.»

Kosten

Die Kosten, Auslagen, Honorare und Lasten aller Art, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Kapitalerhöhung entstehen, werden auf ungefähr 43.200,- abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates und der Vertreter der Aktionäre gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Bark, S. Honeker, K. Thewke, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, vol. 20CS, fol. 52, case 8. – Reçu 40.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 5. April 2004.

P. Frieders.

(028641.3/212/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

R+V LUXEMBOURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 53.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

P. Frieders.

(028643.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

PM MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 99.580.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

PM MANAGEMENT, S.à r.l., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00429. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901429.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

QUATTRO D S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 99.810.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

QUATTRO D S.A., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901430.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

PLAFONLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.393.

Le bilan établi au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(028581.3/1039/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

ROTOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 92.354.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

ROTOR S.A., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901431.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

S.B.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 99.610.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

S.B.L., S.à r.l., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00432. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901432.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

STONE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 93.922.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

STONE CONSULTING S.A., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901433.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

AREND LOGICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 89.625.

Le bilan établi au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(028583.3/1039/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

NEKVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 87.907.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01199, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028570.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

NEKVILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 87.907.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
qui a eu lieu le 1^{er} avril 2004 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de reporter la perte de l'exercice 2002 sur les exercices suivants:

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Julien Vaille;

Monsieur Jean-Pierre Wespî;

Madame Catherine Koch;

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.

pour les opérations de la société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2002 et pour la période du 10 septembre 2003 au 1^{er} avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Pour NEKVILLA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028568.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

STODIEK ARIANE II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 66.604.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'année 2010, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Dr. Bernd Kottmann, D-Wachtberg-Pech, président;

Dr. Jean-Pierre Staelens, D-Elsene, administrateur;

M. Günter Kumpf, D-Bonn, administrateur.

Commissaire aux Comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., L-Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour STODIEK ARIANE II S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028074.3/1261/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 58.067.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00403, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

Signature.

(027954.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

SEPARC, SOCIETE D'ETUDES, DE PARTICIPATIONS ET DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre Dame.
R. C. Luxembourg B 58.067.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

Signature.

(027958.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

TAROZE INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 95.214.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

TAROZE INVEST, S.à r.l., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00434. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901434.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

STODIEK ARIANE III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 66.605.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'année 2010, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Dr. Bernd Kottmann, D-Wachtberg-Pech, président;

Dr. Jean-Pierre Staelens, D-Elsene, administrateur;

M. Günter Kumpf, D-Bonn, administrateur.

Commissaire aux Comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., L-Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour STODIEK ARIANE III S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028076.3/1261/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

CEVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 5.756.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

CEVA, S.à r.l., 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901435.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

CLOSED TECHNOLOGY SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 4.929.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

CLOSED TECHNOLOGY SYSTEMS S.A., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901436.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

DOCPHARMA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 99.614.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

DOCPHARMA LUXEMBOURG, S.à r.l., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00438. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901437.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE ET COMMERCIALE DU PARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 45.257.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(028817.3/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

IMEX VIDEO ET AUDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.081.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(028809.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

IMEX VIDEO ET AUDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.081.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(028796.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

IMEX VIDEO ET AUDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.081.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement en date du 2 février 2004 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00729. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(028812.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

RAMIREZ-DATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.
R. C. Luxembourg B 59.574.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 juin 1997, acte publié au Mémorial C n° 503 du 16 septembre 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 112 du 14 février 2001, modifiée par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 578 du 13 avril 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour RAMIREZ DATA S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(028100.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

ISPAT INLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 73.171.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01128, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 5 avril 2004.

Signature.

(028794.3/556/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

ISPAT INLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 73.171.

EXTRAIT

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2004, les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

*Conseil d'Administration**Administrateur de catégorie A:*

- Monsieur Lakshmi Niwas Mittal, né le 15 juin 1950 à Sadupul, Rajasthan (Inde), demeurant à Berkeley Square House, 7th Floor, Berkeley Square, Londres W1J 6DA, Royaume-Uni, Président du Conseil d'Administration.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Sudhir Maheshwari, directeur financier, né le 2 novembre 1963 à Ajmer, Rajasthan (Inde), demeurant au 25 Ardross Avenue, Northwood, Middlesex HA6 3DS, Royaume-Uni.

- Monsieur Jai K. Saraf, directeur financier, né le 1^{er} janvier 1963 à Parganas (Inde), demeurant à Berkeley Square House, 7th Floor, Berkeley Square, Londres W1J 6DA, Royaume-Uni.

- Monsieur Mike Rippey, vice president, né le 9 septembre 1957 à Hammond, Indiana (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 3210 Watling Street, East Chicago IN 46312, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Thekkemadon N. Ramaswamy, vice-président, né le 10 avril 1946 à Chennai (Inde), demeurant à Berkeley Square House, 7th Floor, Berkeley Square, Londres W1J 6DA, Royaume-Uni.

- Monsieur Sanjay Shukla, directeur, né le 27 février 1965 à Calcutta (Inde), demeurant au 20, Hofplein, 3032 AC Rotterdam, Pays-Bas.

Commissaire aux Comptes:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, RC Luxembourg B n° 47.771.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028788.3/556/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

HS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 97.572.

Constituée suivant acte reçu par M^e Robert Schuman, notaire de résidence à L-Differdange, en date du 4 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C n° 41 du 13 janvier 2004.

Il résulte d'une lettre adressée à la société HS INTERNATIONAL S.A. en date du 22 mars 2004 que Mademoiselle Elisabeth Antona a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 22 mars 2004 que Monsieur Paolo Di Filippo, administrateur de sociétés, demeurant au 35, Hollycroft Avenue, NW3 7QJ, London (Great-Britain), a été coopté comme administrateur en remplacement de Mademoiselle Elisabeth Antona.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 23 mars 2004.

Pour la société HS INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028821.3/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

E-CONSULT INC.
R. C. Diekirch B 5.762.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

E-CONSULT INC., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901438.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

I.P.M.C. S.A., INTERNATIONAL PROFESSIONAL MANAGEMENT CONSULTANTS,
Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 60.588.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 29 mai 2002 à 15.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2001 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Madame Elise Lethuillier et Madame Maria Farias en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028781.3/817/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

I.P.M.C. S.A., INTERNATIONAL PROFESSIONAL MANAGEMENT CONSULTANTS,
Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 60.588.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 28 mai 2003 à 15.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2002.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 2002.

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Madame Elise Lethuillier et Madame Maria Farias en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028778.3/817/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

CAP SANTE 3000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.510.

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Valérie Dosdat, indépendante, épouse de Monsieur Michel Schweitzer, demeurant à F-57100 Thionville, 33, route de Guentrange.

2.- et Monsieur Michel Schweitzer, indépendant, demeurant à F-57100 Thionville, 33, route de Guentrange.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Madame Valérie Dosdat, prédite, de quatre cent quatre vingt-dix-neuf parts sociales (499) et Monsieur Michel Schweitzer, prédit, de une part sociale (1), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée CAP SANTE 3000, S.à r.l., avec siège social à L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 août 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 872, du 19 novembre 1999;

modifiée en vertu d'un acte de cession de part sociales sous seing privé, en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 354, du 15 mai 2001,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et associations, numéro 72, du 24 janvier 2003.

Lesquels associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, sur l'ordre du jour ainsi conçu:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en euros du capital social.
- 2.- Modification de l'article 6 des statuts.
- 3.-Démission de Madame Valérie Dosdat, prédite, en qualité de gérante administrative de la société et décharge à accorder pour l'accomplissement de son mandat.

Première résolution

a) Les associés décident de convertir le capital de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en Euro, au cours de change fixé entre le franc luxembourgeois et l'Euro au 1^{er} janvier 1999, savoir 40,3399, de sorte que le capital social de la société est fixé, après conversion à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

b) Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinq virgule trente-deux euros (EUR 5,32) en vue d'arrondir le capital social souscrit de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

c) Les associés décident de supprimer les cinq cents parts sociales (500) de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune et de créer cent parts sociales (100) nouvelles de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

d) Et les rompus ont été réglés directement entre les associés.

Deuxième résolution

De ce qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées.

1.- Madame Valérie Dosdat	99 parts
2.- Monsieur Michel Schweitzer	1 part

Total: cent parts sociales	100 parts
--------------------------------------	-----------

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Valérie Dosdat, prénommée, de sa fonction de gérante administrative et lui donne quitus de sa gestion pour l'accomplissement de son mandat.

Quatrième résolution

La société est valablement engagée en toute circonstances par la seule signature de son gérant technique: Monsieur Michel Schweitzer, prédit.

Cession de parts

Madame Valérie Dosdat, prénommée, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Robert Rossignol, employé privé, demeurant à F-54920 Villers la Montagne/France, 14, Grand Clos 54, également comprenant et qui accepte ceci avec l'accord exprès et formel de l'autre associé, les quatre vingt-dix-neuf parts sociales (99) lui appartenant dans la prédite société.

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de douze mille deux cent soixante seize euros (EUR 12.276,-) somme que la cédante déclare avoir reçu du cessionnaire, avant la passation des présentes et en dehors de la présence du notaire soussigné, dont bonne et valable quittance.

Acceptation de la cession de parts sociales

La société CAP SANTE 3000, S.à r.l., prénommée, représentée par Madame Valérie Dosdat, gérante administrative de la prédite société et Monsieur Michel Schweitzer, gérante technique de la prédite société déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société CAP SANTE 3000, S.à r.l. se trouve réparti de la manière suivante:

1.- Monsieur Michel Schweitzer	1 part
2.- Monsieur Robert Rossignol.	99 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quatre cents euros (EUR 400,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: V. Dosdat; M. Schweitzer; R. Rossignol; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2004, vol. 896, fol. 23, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2004.

A. Biel.

(027439.3/203/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

CAP SANTE 3000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.510.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(027440.3/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

CAP SANTE 3000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.510.

L'an deux mille quatre, le quatre mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Schweitzer, indépendant, demeurant à F-57100 Thionville, 33, route de Guentrange.

2.- Et Monsieur Robert Rossignol, employé privé, demeurant à F-54920 Villers la Montagne/France, 14, Grand Clos.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Michel Schweitzer, prédit, de une part sociale (1) et Monsieur Robert Rossignol, prédit, de quatre vingt-dix-neuf parts sociales (99), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée CAP SANTE 3000, S.à r.l., avec siège social à L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 août 1999, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 872, du 19 novembre 1999;

modifiée en vertu d'un acte de cession de part sociales sous seing privé, en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 354, du 15 mai 2001,

modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C des sociétés et associations, numéro 72, du 24 janvier 2003.

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mars 2003 en cours de publication au Mémorial Recueil C des Sociétés et associations.

Cession de parts

Monsieur Robert Rossignol, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Michel Schweitzer, prénommé, qui accepte ceci avec l'accord exprès et formel de l'autre associé, les quatre vingt-dix-neuf parts sociales (99) lui appartenant dans la prédite société.

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de douze mille deux cent soixante seize euros (EUR 12.276,-) somme que la cédante déclare avoir reçu du cessionnaire, avant la passation des présentes et en dehors de la présence du notaire soussigné, dont bonne et valable quittance.

Acceptation de la cession de parts sociales

La société CAP SANTE 3000, S.à r.l., prénommée, représentée par Monsieur Michel Schweitzer, prénommé, gérant technique de la prédite société déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de la lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société CAP SANTE 3000, S.à r.l. se trouve réparti de la manière suivante:

Monsieur Michel Schweitzer	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quatre cents euros (EUR 400,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Schweitzer; R. Rossignol; A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2004, vol. 896, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2004.

A. Biel.

(027441.3/203/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

CAP SANTE 3000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.510.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(027442.3/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

GENERAL CONTROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3572 Dudelange, 128, rue J. Thiel.

R. C. Luxembourg B 81.205.

Cession de parts

Entre les soussignés:

Mlle Schmitt Audrey demeurant à L-3572 Dudelange 5, rue du Rev. Père Jacques Thiel, agissant comme vendeur

Et

Monsieur Salvatore Domenico Antonio, demeurant à L-3378 Livange, rue de Bettembourg, agissant comme acheteur,

est intervenue en date de ce jour une cession de parts sociales entièrement libérées de la société GENERAL CONTROL, S.à r.l.,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner en date du 14 mars 2001 publié au Mémorial C numéro 903 du 20 octobre 2001,

aux conditions suivantes:

Le vendeur cède 100 parts sociales de la société GENERAL CONTROL, S.à r.l. à l'acheteur qui accepte au prix de 30.000,- EUR et cède 5% des actions dans la S.A. FIREPROTECTION.

L'acheteur s'engage à payer le prix convenu dans un délai de trois mois à partir de ce jour.

Les parts sont cédées libres de toutes charges généralement quelconques.

Fait en double à Livange, le 8 mai 2003.

GENERAL CONTROL / Signature / Signature

Signatures / - / -

- / le vendeur / l'acheteur

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028603.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

D.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.802.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D.S. LUX S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.802, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 616 du 27 août 1998.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Chantal Hagen-de-Mulder, employée privée, domiciliée professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,

qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Teitgen, employée privée, domiciliée professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-François Hannosset, employé privé, domicilié professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Extension de l'objet social à l'activité de courtage en assurances,

2. Ajout d'un paragraphe après le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts rédigé comme suit: «La société a en outre pour objet le courtage en assurances et en réassurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances»,

3. Modification des premier et deuxième paragraphes de l'article 5 des statuts conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 janvier 2000: «Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale»,

4. Divers.

II.- Que toutes les actions étant nominatives, les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 16 mars 2004.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur 1.250 actions représentant l'intégralité du capital social, 1.248 actions sont présentes ou représentés à la présente Assemblée.

Que par conséquent l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social à l'activité de courtage en assurances.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter un paragraphe après le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts, lequel sera rédigé comme suit:

«La société a en outre pour objet le courtage en assurances et en réassurances par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes physiques dûment agréées, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les premier et deuxième paragraphes de l'article 5 des statuts conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 janvier 2000, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à six cent vingt mille euros (EUR 620.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hagen-de-Mulder, M. Teitgen, J.-F. Hannosset, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, vol. 20CS, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

F. Baden.

(028646.3/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

D.S. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028649.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

LGSP, LËTZEBUERGESCH GESELLSCHAFT FIR SOZIALPSYCHIATRIE,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-9043 Ettelbrück, 70, rue de Feulen.

R. C. Luxembourg F 47.

DISSOLUTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2004

En date du 10 mars 2004 les membres de l'association sans but lucratif LËTZEBUERGESCH GESELLSCHAFT FIR SOZIALPSYCHIATRIE, ayant son siège à Ettelbrück et ayant été constituée le 11 mars 2003 (réf. LSO-AD00001), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les difficultés de fonctionnement de l'association, les conflits entre les membres et le désintéressement d'une majeure partie des membres ont amené les membres restants à proposer comme ordre du jour la dissolution de l'association.

Ainsi l'ordre du jour suivant a été établi:

1. liquidation des actifs et passifs de l'association;
2. dissolution de l'association.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2004

Membres présents: Harald Flick (par procuration de Tom Martins), Robert Hottua, Waltraud Julien, Coby Kremer-Meester, Tom Martins, Daniel Wurth.

Première résolution

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les liquidateurs suivants ont été nommés:

Tom Martins, secrétaire;

Robert Hottua, membre comité.

Après discussion il a été décidé de répartir le paiement des frais restants, engendrés par l'association, entre les membres présents et ceci selon leurs ressources.

Deuxième résolution

Le fait qu'aucun membre ne s'était acquitté de la cotisation de l'association et que les membres non présents avaient manifesté clairement leur désintérêt depuis au moins 3 mois, les membres présents ont considéré que ceux-ci étaient démissionnaires.

Après délibération il a été décidé à l'unanimité des membres présents de dissoudre l'association LËTZEBUERGESCH GESELLSCHAFT FIR SOZIALPSYCHIATRIE avec effet immédiat.

Fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Luxembourg, le 10 mars 2004.

T. Martins / R. Hottua

Secrétaire / Membre comité

Enregistré à Diekirch, le 7 avril 2004, réf. DSO-AP00043. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901369.5/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

SGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 99.020.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SGH S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 99.020, constituée suivant acte reçu le 3 février 2004, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 16 des statuts en y insérant un alinéa 2 qui aura la teneur suivante:

Art. 16. Alinéa 2.

«L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne délibère valablement que si 70% au moins du capital social est présente ou représentée. Les résolutions ou les décisions pour être valables devront être prises sur vote favorable d'actionnaires représentant au moins 70% du capital social.»

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 750.000 en vue de le porter de EUR 500.000 à EUR 1.250.000 par la création de 75.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par:

- M. Giuseppe Patrizio Tammi: 67.105

- M. Stefano Soragni: 7.895

et intégralement libérées par l'apport de 95% des parts représentatives du capital de la société SIREC ENGINEERING S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, cet apport étant évalué par H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg, à EUR 750.000.

3. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros) représenté par 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

4. En vue de mettre les parts sociales, mentionnées sub. 2., à la libre disposition de la société SGH S.A., il est décidé de donner une procuration spéciale à Monsieur Daniele Guidi, avec domicile professionnel à Dogana, République de San Marin, Via III Settembre n. 99, agissant individuellement, afin de pouvoir, dès réception d'une copie conforme par le notaire instrumentant de l'acte attestant que l'augmentation de capital de la société SGH S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport décrits au point 2. ci-dessus ont été réalisés, accomplir, au nom et pour compte de la société SGH S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en Italie aux fins d'effectuer le transfert de toutes les parts sociales mentionnées sub. 2., au profit de la société SGH S.A. et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, Monsieur Daniele Guidi est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts en y insérant un alinéa 2 qui aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne délibère valablement que si 70% au moins du capital social est présente ou représentée. Les résolutions ou les décisions pour être valables devront être prises sur vote favorable d'actionnaires représentant au moins 70% du capital social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros), par l'émission de 75.000 (soixante-quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune,

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 75.000 (soixante-quinze mille) actions nouvelles:

- a) Monsieur Giuseppe Patrizio Tammi, pour 67.105 (soixante-sept mille cent cinq) actions;
 b) Monsieur Stefano Soragni, pour 7.895 (sept mille huit cent quatre-vingt-quinze) actions.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus les souscripteurs prénommés, ici représentés par Madame Vania Baravini, prénommée, en vertu des procurations dont question ci-avant;

lesquels déclarent et reconnaissent que les actions souscrites ont été intégralement libérées comme suit:

1) En ce qui concerne Monsieur Giuseppe Patrizio Tammi:

pour 67.105 (soixante-sept mille cent cinq) actions par un apport en nature de parts sociales, comme suit:

- 8.755 (huit mille sept cent cinquante-cinq) parts d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, émises par SIREC ENGINEERING S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Carpi (MO), Italia, Via Brianza n. 6/6a, représentant 85% de l'intégralité de son capital social actuel.

2) En ce qui concerne Monsieur Stefano Soragni:

pour 7.895 (sept mille huit cent quatre-vingt-quinze) actions par un apport en nature de parts sociales, comme suit:

- 1.030 (mille trente) parts d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, émises par SIREC ENGINEERING S.r.l., prénommée, représentant 10% de l'intégralité de son capital social actuel.

Il résulte d'une déclaration émise par la société SIREC ENGINEERING S.r.l., que:

- les apporteurs sont les seuls plein-propriétaires de ces parts et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- les formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir Grand-Duché de Luxembourg et Italie, aux fins d'effectuer le transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 26 mars 2004 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, représenté par Monsieur Dominique Ransquin, qui conclut comme suit:

Conclusion

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 750.000 à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 75.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de SGH S.A. à émettre en contrepartie.

HRT REVISION, S.à r.l.

Dominique Ransquin

Luxembourg, le 26 mars 2004.»

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros) représenté par 125.000 (cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.»

Cinquième résolution

En vue de mettre les parts sociales, mentionnées ci-dessus, à la libre disposition de la société SGH S.A., l'assemblée décide de donner une procuration spéciale à Monsieur Daniele Guidi, avec domicile professionnel à Dogana, République de San Marin, Via III Settembre n. 99, agissant individuellement, afin de pouvoir, dès réception d'une copie conforme par le notaire instrumentant de l'acte attestant que l'augmentation de capital de la société SGH S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport décrits ci-dessus ont été réalisés, accomplir, au nom et pour compte de la société SGH S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en Italie aux fins d'effectuer le transfert de toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, au profit de la société SGH S.A. et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, Monsieur Daniele Guidi est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% (en l'occurrence 95%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Italie), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, vol. 20CS, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

J. Elvinger.

(028676.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

SGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 99.020.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028678.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

GLOBAL MULTIMEDIA ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 97.228.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

GLOBAL MULTIMEDIA ASSOCIATES S.A., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901439.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

ORDA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(028818.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

ORDA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Pour réquisition

Un mandataire

(028816.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

ORDA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.999.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(028814.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

ORDA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.999.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(028813.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

ORDA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.999.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(028828.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

ORDA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.999.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 12 mars 2004 que CD-GEST, S.à r.l. est nommé comme administrateur en remplacement de Monsieur Roy Reding, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028825.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

E.D.T. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 96.126.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of March.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company E.D.T. S.A., with registered office in L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames, registered at the Luxembourg Trade Register under number B 96.126, incorporated by deed of the prenamed notary public on September 22nd, 2003, published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1157 of November 5th, 2003.

The meeting is presided by M^e Charles Duro, Attorney at law, residing in Luxembourg who appoints as secretary M^e Karine Mastinu, Attorney at law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. There has been established an attendance list showing the shareholders present or represented and the number of shares held by them, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the Bureau of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the members of the Bureau and the undersigned notary.

II. As appears from the attendance list, all the shares of the company are present or represented. The meeting can thus validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders were informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital of the company by an amount of three hundred and nine thousand Euro (EUR 309,000.-) so as to raise it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to the amount of three hundred and forty thousand Euros (EUR 340,000.-) by the issue of two hundred forty-seven thousand and two hundred (247,200) new shares with a par value of one euro twenty-five cents (1.25 EUR) each, with the same rights as the existing shares.

2. Subscription by SHINHAN DIAMOND INDUSTRIAL CO., Ltd, a Korean company with registered office in South Korea, 405-100 Incheon, 610-9, Namchon-dong, Namdong-gu, 10 Lot, 36 Block, Namdong Industrial Estate of the two hundred forty-seven thousand and two hundred (247,200) new shares with a par value of one euro twenty-five cents (1.25 EUR) each and payment of the said two hundred forty-seven thousand and two hundred (247,200) new shares by a contribution in kind consisting in the conversion into capital of a loan made to the company of an amount of three hundred and nine thousand Euro (EUR 309,000.-).

3. Amendment of article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the decisions taken.

4. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the general meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting resolves to increase the subscribed capital by an amount of three hundred and nine thousand Euro (EUR 309,000.-) so as to raise it from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) to the amount of three hundred and forty thousand Euro (EUR 340,000.-) by the issue of two hundred forty-seven thousand and two hundred (247,200) new shares with a par value of one euro twenty five cents (1.25 EUR) each, with the same rights as the existing shares.

Second resolution

The two hundred forty-seven thousand and two hundred (247,200) new shares with a par value of one euro twenty-five cents (EUR 1.25-) each are subscribed and entirely paid up by SHINHAN DIAMOND INDUSTRIAL CO., Ltd, a Korean company with registered office in South Korea, 405-100 Incheon, 610-9, Namchon-dong, Namdong-gu, 10 Lot, 36 Block, Namdong Industrial Estate. The shares are entirely paid up by a contribution in kind consisting in the conversion into capital of a loan made to the company of an amount three hundred and nine thousand Euro (EUR 309,000.-).

In conformity with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, such value of the contribution made by means of a contribution in kind consisting in the conversion of a loan into capital is established by a report of the company AACO, S.à r.l., «réviseur d'entreprises», with registered office in Luxembourg, dated March 18th, 2004, which concludes as follows:

«Based on the verifications carried out described above, I have no observation to make on the value of the contributions which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued in consideration.»

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article three of the Articles of Incorporation of the Company is amended and now read as follows:

Art. 3. «The subscribed capital is fixed at three hundred and forty thousand Euro (EUR 340,000.-) consisting of two hundred seventy-two thousand (272,000) shares of a par value of one euro twenty-five cents (1.25 EUR) each and entirely paid up.»

Expenses

The expenses, costs, payments or charges of any kind whatsoever, which shall be paid by the company as a result of this document are estimated at approximately five thousand Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same persons and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E.D.T. S.A., avec siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Adames, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.126, constituée suivant acte reçu par le Notaire instrumentant, en date du 22 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1157 du 5 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M^e Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M^e Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur M. Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital souscrit à concurrence d'un montant de trois cent neuf mille euros (EUR 309.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) au montant de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000,-) par l'émission de deux cent quarante-sept mille deux cent (247.200) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cent (EUR 1,25-) dotées des mêmes droits que les actions existantes.

2. Souscription par SHINHAN DIAMOND INDUSTRIAL CO., Ltd, une société coréenne ayant son siège social en Corée du Sud, 405-100 Inchon, 610-9, Namchon-dong, Namdong-gu, 10 Lot, 36 Block, Namdong Industrial Estate des deux cent quarante-sept mille deux cent (247.200) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cent (EUR 1,25-) chacune et libération desdites deux cent quarante-sept mille deux cent (247.200) nouvelles actions par un apport en nature consistant en la conversion en capital d'un prêt accordé à la société d'un montant de trois cent neuf mille euros (EUR 309.000,-).

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de refléter les décisions prises.

4. Divers.

IV. Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit d'un montant de trois cent neuf mille euros (EUR 309.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) au montant de trois cent quarante mille euros (EUR 340.000,-) par l'émission de deux cent quarante-sept mille deux cent (247.200) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cent (EUR 1,25-) dotées des mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les deux cent quarante-sept mille deux cent (247.200) nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) sont souscrites et entièrement libérées par SHINHAN DIAMOND INDUSTRIAL CO., Ltd, une société coréenne ayant son siège social en Corée du Sud, 405-100 Inchon, 610-9, Namchon-dong, Namdong-gu, 10 Lot, 36 Block, Namdong Industrial Estate. Les actions sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en la conversion en capital d'un prêt accordé à la société à hauteur de trois cent neuf mille euros (EUR 309.000,-).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cette valeur de l'apport fait au moyen d'apport en nature consistant en la conversion d'un prêt en capital est établie par un rapport de la société AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 18 mars 2004, dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. «Le capital souscrit est fixé à trois cent quarante mille euros (EUR 340.000,-), représenté par deux cent soixante-douze mille (272.000,-) actions d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et entièrement libérés.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est approximativement estimé à la somme de cinq mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous avec Nous, notaire, signé le présent acte.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, vol. 20CS, fol. 65, case 7. – Reçu 3.090 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

J. Elvinger.

(028718.3/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

E.D.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 96.126.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028719.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

GROUPE RD S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 99.811.

Résiliation de convention de domiciliation

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CLYBOUW ET ASSOCIES informe de la résiliation de la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12, rue de Marbourg, L-9764 Marnach

et

GROUPE RD S.A., 20A, Bamertal, L-9209 Diekirch.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901440.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

3T, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 30.324.

Par la présente, Monsieur Michel Van de Borne, demeurant à L-8331 Capellen, 1, route d'Olm, donne sa démission en qualité de gérant auprès de la société 3T, TECHNIQUE DE TRAITEMENT THERMIQUE, THERMAL TREATMENT TECHNIQUES, S.à r.l. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

M. Van de Borne.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028577.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

H. R. Luxembourg B 10.405.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 15. März 2004

Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Dr. Manfred Bodin, Vorsitzender des Vorstandes NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, Hannover,

Dr. Gunter Dunkel, Mitglied des Vorstandes NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, Hannover,

Jürgens Kösters, Mitglied des Vorstandes NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, Hannover,

Jochen Petermann, Administrateur-Délégué NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,

Dr. Harald Quensen, Vorstandssprecher SPARKASSE HANNOVER, Hannover,

Dr. Hans Vieregge, Mitglied des Vorstandes NORDDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, Hannover,

Dirk Vormberge, Administrateur-Directeur NORDDEUTSCHE LANDESBANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.
Luxembourg, 15. März 2004.

J. Petermann / C. Veit / Dr. U. Hohenadel

Sitzungsleiter / Stimmzähler / Protokollführerin

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01121. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028365.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

CARRERA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 99.139.

In the year two thousand four, on the twenty fifth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CARRERA LUXEMBOURG HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, incorporated with a share capital of EUR 2,450,000.- represented by 2,450 shares having a par value of EUR 1,000.- each pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on February 6, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registration with the Luxembourg trade and companies' register pending (hereinafter the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the two thousand four hundred and fifty (2,450) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 2,450,000.- (two million four hundred and fifty thousand Euros) to EUR 2,600,000.- (two million six hundred thousand Euros) by the issue of 150 (one hundred and fifty) new shares having a par value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 2,450,000.- (two million four hundred and fifty thousand Euros) to EUR 2,600,000 (two million six hundred thousand Euros) by the issue of 150 (one hundred and fifty) new shares having a par value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each, by contribution in cash.

Second resolution

It is decided to admit to the subscription of the 150 (one hundred and fifty) new shares by CARRERA GLOBAL INVESTMENTS Ltd.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, represented by Mr Janssen, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 150 (one hundred and fifty) new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 150,000.- (one hundred and fifty thousand Euros) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5.** The Company's capital is set at EUR 2,600,000 (two million six hundred thousand Euros), represented by 2,600 (two thousand six hundred) shares of EUR 1,000 (one thousand Euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand and three hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARRERA LUXEMBOURG HOLDING S.A., ayant son siège social à 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée avec un capital social de EUR 2.450.000,- représenté par 2,450 actions d'une valeur de EUR 1.000,- chacune suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les deux milles quatre cent cinquante (2.450) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.450.000,- (deux millions quatre cent cinquante mille Euros) à EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille Euros) par l'émission de 150 (cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 150.000,- (cent cinquante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.450.000,- (deux millions quatre cent cinquante mille Euros) à EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille Euros) par l'émission de 150 (cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des 150 (cent cinquante) actions nouvelles CARRERA GLOBAL INVESTMENTS Ltd.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par M. Hubert Janssen, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 150 (cent cinquante) actions nouvelles,

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 150,000,- (cent cinquante mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille Euros) divisé en 2.600 (deux milles six cents) actions de EUR 1,000,- (mille Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille trois cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, vol. 20CS, fol. 66, case 5. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

J. Elvinger.

(028722.3/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

CARRERA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 99.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028724.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

BCP CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 96.771.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 avril 2004.

Signature.

(028119.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

MAGIC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 73.147.

Réunion du Conseil d'Administration de la société tenue au siège social le 31 mars 2004 à 12.00 heures

Présents:

Monsieur Ronald de Witte,

Monsieur Joeri de Witte.

Ordre du jour:

Transfert du siège social.

Délibération

Le conseil d'administration du 31 mars 2004 a pris la décision suivante:

1. Le siège social sera transféré à partir du 1^{er} avril 2004 de Rue du Fort Wallis, 6-12 Luxembourg à la Rue Glesener 15 à L-1630 Luxembourg.

Pas d'autres points à l'ordre du jour.

La réunion se termine à 12.15 heures.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

R. de Witte / J. de Witte.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2004, réf. LSO-AO06715. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028593.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**BCP CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG, Société en Commandite par Actions,
(anc. BCP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.771.

In the year two thousand and four, on the nineteenth of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy Luxembourg);

There appeared:

1) BCP CRYSTAL HOLDINGS LTD. 2, an exempted company governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands; duly represented by Mrs. Bénédicte Kurth, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 March 2004, in New York.

2) BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1, an exempted company governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands; duly represented by Mrs. Bénédicte Kurth, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 March 2004, in New York.

3) BCP CRYSTAL (CAYMAN) LTD. 1, an exempted company governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands; duly represented by Mrs. Bénédicte Kurth, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 March 2004, in New York.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all of the shareholders of BCP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 96771, incorporated on 24 October 2003 pursuant to a deed of the undersigned notary, published on 27 November 2003 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1259 (the «Company»).

The appearing parties representing the whole share capital of the Company, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Discharge to the sole manager of the Company.
2. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to an amount of thirty-four thousand euro (EUR 34,000.-), through the issue of eight hundred and sixty (860) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.
3. Change of the legal form of the Company in order to transform it from a société à responsabilité limitée into a société en commandite par actions
4. Change of the name of the Company.
5. Setting of the number of managers to one (1) and appointment of the manager of the Company.
6. Setting of the number of members of the supervisory board to three (3), appointment of the members of the supervisory board of the Company and determination of the term of their office.
7. Full restatement of the articles of incorporation of the Company, without modification of its corporate purpose.
8. Miscellaneous.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to give full discharge to the sole manager of the Company for the accomplishment of his mandate since the incorporation of the Company until the date hereof.

Second rResolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to an amount of thirty-four thousand euro (EUR 34,000.-), through the issue of eight hundred and sixty (860) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The issued shares are subscribed as follows:

All eight hundred and sixty (860) shares are subscribed by BCP CRYSTAL HOLDINGS LTD. 2, prenamed.

All eight hundred and sixty (860) shares issued and subscribed are fully paid up by the prenamed subscriber by means of a contribution in cash of a total amount of twenty-one thousand seven hundred seventy-four euro and ninety-eight cents (EUR 21,774.98), out of which an amount of twenty-one thousand five hundred euro (EUR 21,500.-) is allocated to the share capital of the Company and out of which an amount of two hundred seventy-four euro and ninety-eight cents (EUR 274.98) is allocated to the share premium account of the Company, so that the amount of twenty-one thousand seven hundred seventy-four euro and ninety-eight cents (EUR 21,774.98) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

The one thousand three hundred and sixty (1,360) shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each shall thereafter be allocated as follows:

- one thousand three hundred and fifty-eight (1,358) shares shall be held by BCP CRYSTAL HOLDINGS LTD. 2, prenamed;

- one (1) share shall be held by BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1, prenamed;

- one (1) share shall be held by BCP CRYSTAL (CAYMAN) LTD. 1, prenamed.

The general meeting hereby gives power to Mr Pierre Beissel, maître en droit, or to Mrs. Bénédicte Kurth, licenciée en droit, both residing in Luxembourg, each acting individually, to duly amend the register of registered shares of the Company in order to reflect the aforementioned capital increase.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form as a société à responsabilité limitée into a société en commandite par actions and to fully restate the articles of incorporation, as set out in resolution seven hereafter, in order to adapt them to the new legal form of the Company.

The general meeting acknowledges that in accordance with articles 26-1, 31-1 and 103 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, a report of the independent auditor MAZARS, réviseurs d'entreprises has been established on 12 March 2004, on the basis of interim financial statements of the Company as of 8 March 2004, a copy of which is attached to the present deed.

The expected (non significant) results for the period 8 March 2004 until the date hereof shall be accounted for in a balance sheet to be established for the period during which the Company was incorporated as a société à responsabilité limitée.

The conclusion of the report of MAZARS is the following: «Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société en commandite par actions à émettre en contrepartie».

The general meeting hereby gives power to Mr Pierre Beissel, maître en droit, or to Mrs. Bénédicte Kurth, licenciée en droit, both residing in Luxembourg, each acting individually, to duly amend the register of registered shares of the Company in order to reflect the transformation from a société à responsabilité limitée into a société en commandite par actions.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to change the name of the Company from BCP LUXEMBOURG HOLDINGS into BCP CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to set the number of the managers of the Company to one (1) and to appoint the following legal entity as manager of the Company:

BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1, an exempted company governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolves to set the number of the members of the supervisory board to three (3) and to appoint the following persons as members of the supervisory board of the Company:

- Mr Benjamin J. Jenkins, born on 26 February 1971 in Tennessee, U.S.A., Principal, THE BLACKSTONE GROUP L.P., with professional address at 345 Park Avenue, New York, New York 10154, U.S.A.;

- Mr Anjan Mukherjee, born on 15 November 1973 in Massachusetts, U.S.A., Associate, THE BLACKSTONE GROUP L.P., with professional address at 345 Park Avenue, New York, New York 10154, U.S.A.;

- Mr Robert M. Barrack, born on 22 May 1951 in New York, U.S.A. Managing Director, THE BLACKSTONE GROUP L.P., with professional address at 345 Park Avenue, New York, New York 10154, U.S.A.

The term of office of the members of the supervisory board shall end at the general meeting called to approve the annual accounts as of 28 December 2004.

Seventh resolution

Further to the change of the legal form of the Company according to resolution three here above, the general meeting of shareholders resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company, without modifying the corporate purpose, so as to read as follows:

«A. Name - Duration - Purpose - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions, under the name of BCP CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered-office of the Company may be transferred by resolution of the manager. Branch-

es, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager.

B. Shareholders' Liability

Art. 5. The general partner of the Company (associé commandité) is liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

C. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company has a share capital of thirty-four thousand euro (EUR 34,000.-) consisting of one thousand three hundred and sixty (1,360) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form.

A shareholders' register will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in said register. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the manager upon request of the relevant shareholder.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

D. General Meeting of Shareholders

Art. 8. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the manager or the supervisory board.

It may also be convened by the manager upon request of shareholders representing at least twenty per cent (20%) of the Company's share capital.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Wednesday of April of each year at 2 p.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. Other general meetings of shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting.

The quorum and time-limits provided by law shall govern the convening notices and the conduct of the general meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with the unanimous consent of the shareholders present or represented.

The manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

E. Management

Art. 10. The Company shall be managed by BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1 in its capacity as general partner (associé commandité) and manager of the Company. The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. The manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the supervisory board fall within the powers of the manager.

Art. 12. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the sole signature of the manager of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the manager for specific transactions.

Art. 13. In the event of legal incapacity, liquidation, or other permanent situation preventing the manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the supervisory board appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effects urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these articles of incorporation. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 14. The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the manager.

F. Supervisory Board

Art. 15. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board composed of not less than three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the supervisory board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 16. The members of the supervisory board shall be elected by the general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and shall hold office until their successors are elected. The members of the supervisory board are reeligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 17. In the event of the total number of members of the supervisory board falling below three or below one half of the number of members determined by the general meeting of shareholders, the manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies. If one or more members of the supervisory board are temporarily prevented from attending meetings of the said board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions. The remuneration of the members of the supervisory board shall be set by the general meeting of shareholders.

Art. 18. The supervisory board shall meet at the place in Luxembourg as indicated in the convening notice of meeting. The supervisory board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the supervisory board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory board.

The supervisory board shall be convened by its chairman or by the manager. A meeting of the board must be convened if any of its members so requests.

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the supervisory board will appoint another member of the supervisory board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the supervisory board shall be given by letter, by fax or by electronic mail (without electronic signature) to all its members at least three (3) days prior to the date set for such meeting, except in the case of emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of the meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. The notice may be waived by the consent in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the supervisory board.

Any member of the supervisory board may act at any meeting of the supervisory board by appointing another member as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The supervisory board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions are taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

Resolutions of the supervisory board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

The supervisory board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Any member of the supervisory board may participate in any meeting of the supervisory board by means of a conference call, or by any similar means of communication

allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The member(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify, to the greatest extent permitted by law, any member of the supervisory board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit, or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the supervisory board of the Company. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount incurred by such person and to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

G. Financial Year - Profits

Art. 19. The financial year of the Company shall begin on 29 December of each year and shall terminate on 28 December of the same year.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed by the manager by observing the terms and conditions provided for by law.

H. Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

I. Amendments of the Articles of Incorporation

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, without the approval of the manager.

J. Final Clause - Applicable Law

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.»

Transitional disposition

By way of derogation from article 9 of the here above restated articles of incorporation the annual general meeting for 2004 shall be held on the second Wednesday of the month of June 2004, or on the next following business day in Luxembourg, if such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundvier, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) BCP CRYSTAL HOLDINGS LTD. 2, eine exempted company gegründet nach dem Recht der Cayman Inseln, mit Gesellschaftssitz in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Inseln;

hier vertreten durch Fräulein Bénédicte Kurth, licenciée en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt am 15. März 2004, in New York.

2) BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1, eine exempted company gegründet nach dem Recht der Cayman Inseln, mit Gesellschaftssitz in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Inseln;

hier vertreten durch Fräulein Bénédicte Kurth, licenciée en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt am 15. März 2004, in New York.

3) BCP CRYSTAL (CAYMAN) LTD. 1, eine exempted company gegründet nach dem Recht der Cayman Inseln, mit Gesellschaftssitz in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Inseln;

hier vertreten durch Fräulein Bénédicte Kurth, licenciée en droit, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt am 15. März 2004, in New York.

Die vorbezeichneten Vollmachten nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage eingefügt, um mit derselben bei dem Handelsregister hinterlegt zu werden.

Die Erschienenen sind die Gesellschafter der Gesellschaft BCP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 96771, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 24. Oktober 2003, veröffentlicht am 27. November 2003 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1259 (die «Gesellschaft»).

Die Erschienenen vertreten das gesamte Gesellschaftskapital, so daß die Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen ist und wirksam. über die folgenden Tagesordnungspunkte befinden und beschließen kann:

Tagesordnung:

1. Entlastung des alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft.
2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf einen Betrag von vierunddreißigtausend Euro (EUR 34.000,-) durch die Ausgabe von achthundertundsechzig (860) Anteilen mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil
3. Abänderung der Gesellschaftsform, um diese von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Kommanditgesellschaft auf Aktien umzuwandeln.
4. Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft.
5. Festsetzung der Anzahl der Geschäftsführer auf einen (1) und Ernennung des Geschäftsführers der Gesellschaft.
6. Festsetzung der Anzahl der Mitglieder des Aufsichtsrates auf drei (3), Ernennung der Mitglieder des Aufsichtsrates und Festsetzung der Dauer ihres Mandats
7. Neuformulierung der Satzung der Gesellschaft ohne Abänderung ihres Gesellschaftszwecks
8. Verschiedenes.

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung der Gesellschafter beschließt, dem alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft vollständige Entlastung zu erteilen für die Ausübung seines Mandats seit Gründung der Gesellschaft bis zum heutigen Tage.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf einen Betrag von vierunddreißigtausend Euro (EUR 34.000,-) zu erhöhen durch die Ausgabe von achthundertundsechzig (860) Anteilen mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil;

Die neu ausgegebenen Anteile werden sodann wie folgt gezeichnet:

Alle achthundertundsechzig (860) Anteile werden von BCP CRYSTAL HOLDINGS LTD. 2, vorbezeichnet, gezeichnet;

Alle achthundertundsechzig (860) neu ausgegebenen und gezeichneten Aktien werden von dem vorbezeichneten Zeichner ausschließlich durch Bareinlage eingebracht für einen Gesamtbetrag von einundzwanzigtausendsiebenhundertvierundsiebzig Euro und achtundneunzig Cents (EUR 2.774,98), von dem ein Betrag von einundzwanzigtausendfünfhundert Euro (EUR 21.500,-) als Kapital eingezahlt wird und ein Betrag von zweihundertvierundsiebzig Euro und achtundneunzig Cents (EUR 274,98) als Emissionsprämie eingezahlt wird, so dass der Betrag von einundzwanzigtausendsiebenhundertvierundsiebzig Euro und achtundneunzig Cents (EUR 21.774,98) der Gesellschaft zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Die eintausenddreihundertundsechzig (1.360) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil werden infolgedessen wie folgt zugeteilt:

- eintausenddreihundertachtundfünfzig (1.358) Anteile werden von BCP CRYSTAL HOLDINGS LTD. 2, vorbezeichnet, gehalten;

- ein (1) Anteil wird von BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1, vorbezeichnet, gehalten,

- ein (1) Anteil wird von BCP CRYSTAL (CAYMAN) LTD. 1, vorbezeichnet, gehalten

Die Hauptversammlung erteilt hiermit Herrn Pierre Beissel, maître en droit, oder Fräulein Bénédicte Kurth, licenciée en droit, beide in Luxemburg wohnhaft, Vollmacht, durch ihre jeweilige alleinige Unterschrift, das Register der Namensanteile der Gesellschaft abzuändern, um die erfolgte Erhöhung des Gesellschaftskapitals widerzuspiegeln.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung der Gesellschafter beschließt, die Gesellschaftsform der Gesellschaft abzuändern, um diese von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) in eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) umzuwandeln und eine Neuformulierung der Satzung vorzunehmen, gemäß Beschluss sieben hiernach, um diese Satzung der neuen Gesellschaftsform anzupassen.

Die Hauptversammlung nimmt zur Kenntnis, dass in Anwendung der Artikel 26-1, 31-1 und 103 des Gesetzes vom 10. August 1915, über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, ein Bericht des unabhängigen Rechnungsprüfers MAZARS, réviseurs d'entreprises, am 12. März 2004 erstellt wurde, auf Grundlage eines Zwischenabschlusses der Gesellschaft vom 8. März 2004, eine Abschrift dessen vorliegender Urkunde beigefügt ist.

Die erwarteten (unerheblichen) Resultate für den Zeitraum vom 8. März 2004 bis zum heutigen Tage werden in einer Bilanz verbucht, welche bezüglich des Zeitraumes, wo die Gesellschaft noch als société à responsabilité limitée bestand, erstellt wird.

Die Schlussfolgerung des Berichts von MAZARS lautet wie folgt: «Auf Grundlage der von uns vorgenommenen und vorstehend dargestellten Prüfungshandlungen haben wir über den Wert der Sacheinlagen keine besonderen Feststellungen gemacht. Der Wert der Sacheinlagen erreicht mindestens die Anzahl und den Nennwert der dafür auszugebenden Aktien der Kommanditgesellschaft auf Aktien.»

Die Hauptversammlung erteilt hiermit Herrn Pierre Beissel, maître en droit, oder Fräulein Bénédicte Kurth, licenciée en droit, beide in Luxemburg wohnhaft, Vollmacht, durch ihre jeweilige alleinige Unterschrift, das Register der Namensanteile der Gesellschaft abzuändern, damit dieses die erfolgte Umwandlung von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Kommanditgesellschaft auf Aktien widerspiegelt.

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung der Gesellschafter beschließt, die Bezeichnung der Gesellschaft von BCP LUXEMBOURG HOLDINGS in BCP CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG abzuändern.

Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung der Gesellschafter beschließt, die Anzahl der Geschäftsführer auf einen (1) festzusetzen und folgende juristische Person zum Geschäftsführer der Gesellschaft zu ernennen:

BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1, eine exempted company gegründet nach dem Recht der Cayman Inseln, mit Gesellschaftssitz in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Inseln.

Sechster Beschluss

Die Hauptversammlung der Gesellschafter beschließt, die Anzahl der Mitglieder des Aufsichtsrates auf drei (3) festzusetzen und die folgenden Personen zu Mitgliedern des Aufsichtsrates zu ernennen:

- Herr Benjamin J. Jenkins, geboren am 26. Februar 1971 in Tennessee, U.S.A., Principal, THE BLACKSTONE GROUP L.P., mit beruflicher Adresse 345 Park Avenue, New York, New York 10154, U.S.A.;

- Herr Anjan Mukherjee, geboren am 15. November 1973 in Massachusetts, U.S.A., Associate, THE BLACKSTONE GROUP L.P., mit beruflicher Adresse 345 Park Avenue, New York, New York 10154, U.S.A.;

- Herr Robert M. Barrack, geboren am 22. Mai 1951 in New York, U.S.A., Managing Director, THE BLACKSTONE GROUP L.P., mit beruflicher Adresse 345 Park Avenue, New York, New York 10154, U.S.A.

Die Hauptversammlung der Gesellschafter beschließt, daß das Mandat der Mitglieder des Aufsichtsrates mit der Hauptversammlung endet, welche einberufen wird zwecks Genehmigung des Jahresabschlusses zum 28. Dezember 2004.

Siebter Beschluss

Infolge der Abänderung der Gesellschaftsform der Gesellschaft gemäß Beschluss drei beschließt die Hauptversammlung der Gesellschafter, eine vollständige Neuformulierung der Satzung der Gesellschaft vorzunehmen, ohne jedoch ihren Gesellschaftszweck abzuändern, um dieser Satzung folgenden Wortlaut zu verleihen:

«A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht eine zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Aktien eine Kommanditgesellschaft auf Aktien, die die Bezeichnung BCP CAYLUX HOLDINGS LUXEMBOURG führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers. Durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers können auch jederzeit Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften oder andere Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

B. Haftung der Aktionäre

Art. 5. Der Komplementär (associé commandité) haftet für alle Schulden, die nicht aus den Gütern der Gesellschaft beglichen werden können. Die anderen Aktionäre (zum Ausschluss jedes Zweifels, ausschließlich des Komplementärs) sollen jede Handlung im Namen der Gesellschaft, in jeder Art und Funktion unterlassen, außer durch Ausübung Ihrer Rechte als Aktionäre bei Hauptversammlungen. Die Kommanditäre haften nur mit ihrer Kapitaleinlage.

C. Kapital - Aktien

Art. 6. Das Aktienkapital beträgt vierunddreißigtausend Euro (EUR 34.000,-) und ist in eintausenddreihundertundsechzig (1.360) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Aktie eingeteilt.

Das Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 7. Die Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt. Auf Anfrage des entsprechenden Aktionärs, werden Aktienzertifikate ausgestellt, welche die Eintragung im Register bestätigen und von dem Geschäftsführer unterzeichnet werden.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

D. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 8. Die ordnungsgemäß gebildete Hauptversammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Die Hauptversammlung wird durch den Geschäftsführer oder den Aufsichtsrat einberufen.

Sie kann auch durch den Geschäftsführer auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zwanzig Prozent (20%) des Kapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils um 14.00 Uhr am zweiten Mittwoch des Monats April eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag oder Bankfeiertag in Luxemburg fällt, nächsten darauf folgenden Werktag in Luxemburg statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Hauptversammlungen der Aktionäre der Gesellschaft werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, insofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Faksimileübertragung oder durch jede andere Kommunikationsform bevollmächtigten Dritten vertreten lassen (eine dementsprechende Kopie ist ausreichend). Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung werden nur mit Einstimmigkeit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst.

Der Geschäftsführer kann alle weiteren Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Hauptversammlung der Aktionäre teilnehmen zu können.

Sind alle Aktionäre bei einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

E. Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch BCP CAYLUX HOLDINGS LTD. 1 in ihrer Eigenschaft als Komplementär (associé commandité) und Geschäftsführer der Gesellschaft verwaltet. Die anderen Aktionäre dürfen an dieser Verwaltung der Gesellschaft weder teilnehmen noch sich darin einmischen.

Art. 11. Der Geschäftsführer ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Geschäftsführer hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung der Aktionäre oder dem Aufsichtsrat vorbehalten sind.

Art. 12. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet, oder durch die Unterschrift(en) jeder vom Geschäftsführer für spezifische Rechtsgeschäfte bevollmächtigten Person(en)

Art. 13. Im Falle einer rechtlichen Geschäftsunfähigkeit, einer Liquidation, oder einer anderen endgültigen Lage, welche den Geschäftsführer verhindert, als Geschäftsführer der Gesellschaft zu fungieren, wird die Gesellschaft nicht unmittelbar aufgelöst und liquidiert, sofern der Aufsichtsrat einen Verwalter ernannt, welcher nicht Aktionär sein muss, damit dieser die dringende Geschäftsführung übernimmt, bis eine Hauptversammlung der Aktionäre stattgefunden hat, die der Verwalter innerhalb von fünfzehn Tagen nach seiner Ernennung, einberuft. Auf dieser Hauptversammlung können die Aktionäre, den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen folgend, einen Nachfolger des Geschäftsführers ernennen. Sollte diese Ernennung nicht geschehen, wird die Gesellschaft aufgelöst und liquidiert.

Art. 14. Die Ernennung des Nachfolgers des Geschäftsführers erfordert die Zustimmung des Geschäftsführers.

F. Aufsichtsrat

Art. 15. Die Geschäfte sowie die finanzielle Situation der Gesellschaft, insbesondere ihre Bilanzen und Konten, unterliegen der Überwachung des Aufsichtsrats, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Der Aufsichtsrat hat für seine Überwachungsfunktion die in Artikel 62 des Gesetzes des 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften bestimmend, wie abgeändert, vorgesehenen Befugnisse eines Rechnungsprüfers.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre wählt die Mitglieder des Aufsichtsrats für eine maximale Dauer von sechs Jahren. Die Mitglieder behalten ihr Mandat bis zur Ernennung eines Nachfolgers. Die Mitglieder des Aufsichtsrates können mehrmals hintereinander gewählt werden und können jederzeit und unbegründet durch Beschluss der Hauptversammlung abberufen werden.

Art. 17. Sollte die Zahl der Mitglieder des Aufsichtsrates unter drei oder unter die Hälfte der von der Hauptversammlung bestimmten Zahl der Mitglieder fallen, wird durch den Geschäftsführer sofort eine Hauptversammlung einberufen, um die leerstehenden Stellen zu besetzen. Ist ein oder sind mehrere Mitglieder des Aufsichtsrates vorübergehend unfähig, an dessen Versammlungen teilzunehmen, können die restlichen Mitglieder einen oder mehrere Aktionäre ernennen, um diese bis zur Wiederaufnahme zu ersetzen. Die Vergütung der Mitglieder des Aufsichtsrates wird durch die Hauptversammlung festgelegt.

Art. 18. Der Aufsichtsrat kommt an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort innerhalb Luxemburg zusammen. Der Aufsichtsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Aufsichtsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Aufsichtsrates verantwortlich ist.

Der Aufsichtsrat wird von seinem Vorsitzenden oder von dem Geschäftsführer einberufen. Der Aufsichtsrat muss auf Anfrage eines seiner Mitglieder einberufen werden.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Aufsichtsrates; in seiner Abwesenheit kann der Aufsichtsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Aufsichtsrates ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen. Jedes Mitglied des Aufsichtsrates erhält mindestens drei (3) Tage vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung per Faksimileübertragung oder per elektronischer Post (ohne elektronische Unterschrift), ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Das Einberufungsschreiben enthält den Ort und die Tagesordnung der Sitzung. Auf schriftliche, durch Faksimileübertragung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) gegebene Einwilligung eines jeden Mitglieds der Aufsichtsrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Aufsichtsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Aufsichtsrates auf dem Kalender festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Aufsichtsrates kann sich in der Sitzung aufgrund einer schriftlich, durch Faksimileübertragung oder durch andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Aufsichtsrats vertreten lassen. Ein Mitglied des Aufsichtsrats kann mehrere andere Mitglieder vertreten.

Der Aufsichtsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Beschlüsse des Aufsichtsrates werden mit einer einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Beschlüsse des Aufsichtsrates werden in Protokollen festgehalten und von dem Vorsitzenden unterzeichnet. Die Vertretungsvollmachten werden an diese angeheftet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern unterzeichnet. Einstimmige Beschlüsse des Aufsichtsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faksimileübertragung oder andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) belegter Unterlagen gefasst werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Jedes Mitglied des Aufsichtsrates kann durch eine telefonische Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle anderen verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Die Mitglieder haften nicht persönlich aufgrund ihres Mandates für Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft rechtmäßig eingegangen sind. Sie handeln lediglich als Bevollmächtigte der Gesellschaft und sind daher ausschließlich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Gesellschaft entschädigt auf die im weitest möglichen Sinne nach Luxemburger Recht zulässige Art und Weise jedes Mitglied des Aufsichtsrates, seine Erben, Testamenvollstrecker oder Verwalter für angemessene Kosten, die im Zusammenhang mit jeder Handlung, jedem Prozess oder Verfahren, in denen dieses wegen seiner Mitgliedschaft im Aufsichtsrat als Partei beteiligt ist oder war, entstanden sind. Das hiervor aufgeführte Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte, die dem Mitglied zustehen sollten, nicht aus.

Die Gesellschaft übernimmt die Kosten jeder Person, die hierdurch Recht auf Entschädigung hat in Verbindung mit jedem Verfahren, vor dem endgültigen Urteil, insofern die Gesellschaft eine schriftliche und rechtskräftige Verpflichtung dieser Person erhält, den Vorschussbetrag zurückzuerstatten, im Fall einer endgültigen Feststellung, dass kein Recht auf Entschädigung von der Gesellschaft besteht. Alleine durch die Beendigung einer Handlung, eines Prozesses oder eines Verfahrens durch ein Urteil, eine Anweisung, Beilegung, Verurteilung oder nolo contendere oder gleichwertige Verteidigung, entsteht nicht die Vermutung, dass die Person, welche Recht auf Entschädigung hat, die Verhaltensnormen, durch die das Entschädigungsrecht entsteht, nicht eingehalten hat. Die Gesellschaft wird eine Barzahlung an den Entschädigungsberechtigten machen, in gleicher Höhe wie die von ihm eingegangene entschädigungsberechtigte Verpflichtungen, sofort nach Erhalt der Mitteilung einer Entschädigungspflicht von dem Entschädigungsberechtigten, unterstützt von den Informationen welche die Gesellschaft vernünftigerweise fordern kann.

G. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 29. Dezember und endet am 28. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals oder wie gemäß Artikel 6 erhöht oder herabgesetzt, betragen.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Geschäftsführers über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Geschäftsführer kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

H. Auflösung der Gesellschaft

Art. 21. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

I. Satzungsänderung

Art. 22. Die gegenwärtige Satzung kann, ohne Zustimmung des Geschäftsführers, von einer Hauptversammlung der Aktionäre abgeändert werden, vorausgesetzt die Anwesenheits- und Mehrheitsquoten gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, werden beachtet.

J. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 23. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915, über Handelsgesellschaften, wie abgeändert.»

Übergangsbestimmung

In Abweichung von Artikel 9 der oben genannten neuformulierten Satzung wird die jährliche Hauptversammlung für das Jahr 2004 am zweiten Mittwoch des Monats Juni 2004 stattfinden oder am nächsten darauf folgenden Werktag in Luxemburg, wenn dieser Tag auf einen Feiertag oder Bankfeiertag in Luxemburg fällt.

Da die Tagesordnung damit erschöpft ist, wird die Hauptversammlung geschlossen.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der erschienenen Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar bekannt mit Name, Vorname, Familienstand und Wohnort, haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: B. Kurth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 143S, fol. 3, case 9. – Reçu 217,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

J. Elvinger.

(027264.3/211/577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 48.843.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 15 septembre 2000 à 11.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 1999 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 1999.

Reconduction des mandats de Monsieur Frédéric Otto, Monsieur Marc Ambroisien et Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028775.3/817/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 48.843.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 21 septembre 2001 à 11.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2000 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

Reconduction des mandats de Monsieur Karl Guénard, Monsieur Marc Ambroisien et Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028774.3/817/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 48.843.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 20 septembre 2002 à 11.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2001 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 2001.

Reconduction des mandats de Monsieur Karl Guénard, Monsieur Marc Ambroisien et Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028770.3/817/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 48.843.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 19 septembre 2003 à 11.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2002 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Karl Guénard et Reinald Loutsch en tant qu'Administrateurs et de HRT REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01166. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028766.3/817/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.
